



6nummoo-civ\hl.2s1s1r.unq.www\l;:zqfjfd

MAIRIE DE PRUNIERES

Les plantas – 4 Place de la Mairie

05230 PRUNIERES

Téléphone : 04.92.50.65.89

Email : contact@prunieres.fr

Web : www.prunieres.fr



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Suite à la convocation adressée par Jean-Luc VERRIER, Maire, à tous les conseillers municipaux et affichage en mairie, cette réunion s'est déroulée le lundi 25 mai 2023 à 19 h 00 dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents : Jacques BILLON-TYRARD, Robert FRAYSSINES (arrivé à 19h20), Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET (arrivée à 21h15), Evelyne PALMAS, Monsieur Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO (arrivée à 19h41), Jean-Luc VERRIER.

Absents ou excusés : Pierre DOUSSOT a donné pouvoir à Michel de RANCOURT.

Monsieur Michel De RANCOURT est désigné secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 13 avril 2023.

Le procès-verbal du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

A- ORDRE DU JOUR :

1°) Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire propose que Monsieur Michel De RANCOURT, animateur de la commission « Plan communal de sauvegarde » présente le projet.

Monsieur Michel de RANCOURT explique que le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des événements de sécurité civile. Il permet d'anticiper la réaction et l'organisation de la Commune suite à des catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents (incendie, accidents de la circulation, ferroviaires...).

Le Plan communal de sauvegarde est en lien avec les mesures de sécurité civile mises en œuvre par le Préfet et les services de sécurité civile (SDIS, gendarmerie, etc.).

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire.

Dans le cadre de la présentation du projet de plan communal de sauvegarde, les élus émettent certaines propositions et modifications à prendre en compte.

Les membres du conseil votent à l'unanimité la délibération.

2°) Cabane Fleureau : validation des montants suite à l'esquisse (sous réserve de la transmission des éléments par le maître d'œuvre)

Le point est reporté dans l'attente des informations du maître d'œuvre.

3°) Subvention aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations reçues par la Commune.

⇒ Club sportif et de loisirs de la gendarmerie de Gap : 600,00 € pour l'organisation de la fête du miel.

Décision des élus : 300 euros.

⇒ Aventure musicale : nouvelle association du territoire ayant pour objet de soutenir la pratique, la diffusion et la promotion de musique contemporaine.

Décision des élus : 300 euros pour le fonctionnement et 300,00 € sous réserve de l'animation de la fête patronale.

- ⇒ Agriavance : 150,00 € pour soutenir la réalisation de la foire agricole du 27 mai 2023.
Décision des élus : 150,00 € sous réserve de l'organisation de l'évènement.
 - ⇒ APF Handicap 05 : association pour la défense et en soutien des personnes en situation de handicap
Décision des élus : Rejet de la demande.
 - ⇒ Prunières Sport Loisirs : 700,00 €.
Décision des élus : 300,00 € pour le fonctionnement et 400,00 € sous réserve de l'animation de la fête patronale.
 - ⇒ ACCA Diane de Rambert : 300,00 € - Décision des élus : 300,00 €.
 - ⇒ Au Ptit Four les Gourres : 600,00 € - Décision des élus : 300,00 € pour le fonctionnement et 300,00 € sous réserve de la réalisation de la fête des Gourres.
 - ⇒ Association pour adultes et jeunes handicapés 04 : 500,00 € - Décision des élus : Rejet de la demande.
 - ⇒ Les Restaurants du cœur (relais Hautes-Alpes, Gap) - Décision des élus : 300,00 €.
 - ⇒ SCIC Hé Le'Ale'A : association organisant culturels dont les concerts de blues estivaux.
Décision des élus : 300,00 € par concert estival organisé dans les mêmes conditions que les années précédentes.
 - ⇒ Ligue contre le cancer : 1 000,00 € - Décision des élus : Rejet de la demande.
 - ⇒ Association nationale des patients sclérosés en plaques - Décision des élus : Rejet de la demande.
 - ⇒ Ski Club de Réallon : 250,00 € - Décision des élus : 250,00 €.
 - ⇒ AMF Telethon : organisation du Téléthon les 2 et 3 décembre 2023- Décision des élus : Rejet de la demande.
 - ⇒ Solidarités Paysans : accompagnement technique, juridique et social des paysans et de leurs familles : 300,00€
Décision des élus : Rejet de la demande.
 - ⇒ Secours populaire français (Comité d'Embrun) : accompagnement et soutien aux familles démunies de la CCSP et de familles ukrainiennes - Décision des élus : Rejet de la demande.
 - ⇒ Lycée professionnel Poutrain : aide à la rénovation des chambres de l'internat - Décision des élus : Rejet de la demande.
- Sport Culture Fête Toupinoise : 1400,00 €
Madame Martine MARSEILLE quitte la salle et ne participe pas au vote.
Décision des élus : 300,00 € pour le fonctionnement, 600,00 € sous réserve de la réalisation des 5 marchés nocturnes estivaux, 500 € sous réserve de l'organisation des journées du patrimoine sur la commune.
- ⇒ Office national des combattants et victimes de guerre des Hautes-Alpes : actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme, aide aux familles et victimes.
Décision des élus : Rejet de la demande.
 - ⇒ Association de prévention routière : 350,00 € - Décision des élus : Rejet de la demande.

4°) Adhésions/Cotisations aux organismes

Monsieur le Maire présente les demandes d'adhésions 2023 de divers organismes :

- ⇒ Association des Maires ruraux de France (Hautes-Alpes) : 100,00 €
Décision des élus : Rejet de la demande à l'unanimité.
- ⇒ Fondation du patrimoine : 100,00 €
Décision des élus : Rejet de la demande à l'unanimité.
- ⇒ Ville Prudente : 70,00 € d'inscription.
Décision des élus : Rejet de la demande à l'unanimité.
- ⇒ CAUE 05 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement 05) : 100,00 €
Décision des élus : Approuve l'adhésion et le versement de la cotisation à l'unanimité.
- ⇒ CIDFF 05 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 05) : 55,00 €

Décision des élus : Approuve l'adhésion et le versement de la cotisation à l'unanimité - 9 voix Pour- 1 abstention (Jacques BILLON-TYRARD) - 0 voix contre.

⇒ ADIL 05 (Agence sur le D'Information sur le Logement 05) : 106,75 €

Décision des élus : Approuve l'adhésion et le versement de la cotisation à l'unanimité.

5°) Participation au fonds de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) pour l'année 2023. Cette participation s'élève à 0,40 € par habitant soit 121,60 € pour l'année 2023.

Le FSL apporte une aide financière au demandeur rencontrant des difficultés pour payer les frais liés à l'installation (comme frais d'agence immobilière, assurance habitation, achat d'équipements de 1^{ère} nécessité ...) ou au maintien dans un logement (dettes de loyers ou de factures du logement, ...). L'aide du FSL peut être versée sous forme de prêt ou sous forme d'aide non remboursable.

La participation est votée à l'unanimité.

6°) Personnel communal : recrutement en cas d'urgence

Monsieur le Maire propose aux élus de l'autoriser à recruter sans passer par le Conseil en cas d'indisponibilité pour une longue absence pour des raisons de santé, familiales ou personnelles. Le Conseil sera informé en fin d'année de chaque recrutement effectué dans ce cadre-là.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7°) Personnel communal : Contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au contrat groupe du Centre de gestion 05 pour couvrir le personnel affilié à l'Ircantec en matière de risques statutaires. Suite à sa stagiairisation, l'employé communal est soumis au régime social dit CNRACL. Il convient d'étendre le contrat afin d'assurer les agents affiliés à cette caisse sociale.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8°) Salle des fêtes : Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a délibéré pour réaliser des travaux de rénovation de la Salle des fêtes pour un montant de travaux et d'acquisition d'équipements de sécurité estimé à 36 131,00 € HT. Des travaux de réfection des sols, murs, de la cuisine et l'acquisition de bancs et tables extérieurs et d'un écran de projection pour réaliser des séances de cinéma n'avaient pas été prévus initialement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'intégrer le coût prévisionnel de ces travaux et de solliciter l'aide financière du Département pour la circonstance.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

B – INFORMATIONS AU CONSEIL :

1- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2023, prises dans le cadre des délégations du Conseil :

- Renouvellement de l'adhésion à l'AMF 05 – cotisation 2023 : 238,00 €
- Renouvellement de l'adhésion à l'association des communes forestières – cotisation 2023 : 200,00 €
- Renouvellement de l'adhésion à l'ANEM- cotisation 2023 : 149,37 €
- Renouvellement de l'adhésion à IT05- cotisation 2023 : 276,00 €.

2- Conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire propose aux élus de créer un Conseil municipal des jeunes si les jeunes de la Commune sont motivés et intéressés.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permet aux jeunes de participer activement à la vie de la commune. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, où les jeunes sont consultés sur les projets de la commune. Ils peuvent apporter leurs points de vue et proposer des idées pour mener des projets actuels et futurs. Il peut être composé de jeunes de 8/9 ans jusqu'à 17 ans.

Les élus sont favorables. Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la proposition.

3- Retour sur l'atelier Scot du 4 mai

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la Communauté de communes de Serre-Ponçon doit déterminer l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire. Il prend en compte les différentes réglementations nationale et régionales relatifs aux enjeux climat, air, énergie, à l'aménagement stratégique du territoire comme le SRADET ou encore le « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » issu de la loi Climat Résilience. Le SCot permet d'harmoniser les différentes réglementations d'urbanisme communales car chaque plan local d'urbanisme doit être compatible avec le Scot. Dès lors, chaque PLU devra être révisé lorsque le Scot sera approuvé fin 2025.

4- Commission Agricole du 12 mai

Dans le cadre des travaux de la Commission, un diagnostic de l'occupation des terres communales par les différents éleveurs a été réalisé mais il n'est pas encore finalisé.

Monsieur le Maire informe que deux agriculteurs de la commune vont prendre leur retraite à la fin d'année et les procédures de reprise de ces exploitations par de nouveaux agriculteurs sont en cours.

Il ajoute également qu'une conférence-débat sur les enjeux de l'élevage est prévue pendant l'été.

5- Aménagement du préau

Monsieur Jacques BILLON-TYRARD informe des aménagements réalisés au niveau du préau : nouvelle porte, installation du bar, installation de 2 tables de pique-nique extérieures, une 3^{ème} sera commandée, etc. Le préau a accueilli dimanche 21 mai dernier lors de la foire aux plants, la première ouverture de Prun'Café. Une réunion ouverte à tous afin d'échanger sur les statuts et l'organisation associative aura lieu le 24 mai.

C – TOUR DE TABLE DES ELUS :

⇒ Monsieur Jacques BILLON-TYRARD annonce que les travaux de la salle des fêtes ont débuté mi-avril avec la pose d'une porte-fenêtre pour un coût de 8 940 euros. Il a pris rendez-vous avec différents prestataires pour le réaménagement de la petite cuisine et devrait recevoir les propositions tarifaires. Les travaux devraient être terminés pour la fête patronale.

⇒ Monsieur Jacques BILLON-TYRARD informe qu'un rendez-vous a été fixé avec la technicienne eau et assainissement du Département, Mme Le Goff. Cette réunion a pour but d'accompagner la commune dans l'actualisation du règlement de l'eau.

⇒ Monsieur Jacques BILLON-TYRARD rappelle que la consultation sur l'étude de faisabilité du bâtiment de la Bascul' est en cours jusqu'au 6 juin. La consultation sur l'étude de programmation du bâtiment de la Mairie et de ses annexes est close. La Commune a reçu deux candidatures qui seront analysées par le CAUE 05. Une audition des candidats est également prévue le 8 juin prochain.

⇒ Monsieur Michel De RANCOURT évoque le déroulé de la journée du Mandement à laquelle il a participé. La Commune peut récupérer si elle le souhaite des panneaux pédagogiques.

⇒ Madame Martine MARSEILLE fait un retour sur la rencontre avec les chiens de protection. L'objectif était de sensibiliser les promeneurs, apprendre à réagir face aux chiens de protection. Grâce à la qualité de l'intervenante et aux mises en situation, les participants ont été à l'écoute et ont fait un retour très positif sur cette initiative très utile.

⇒ Madame Evelyne PALMAS informe que Jérémie Gayaud et Marine Lethuillier, fondateurs de « Les Cols Cosmiques » qui proposent des cours de yoga, couture et musique à la salle Saint Michel organiseront

la fête de l'école de musique le 11 juin prochain dans la salle des cérémonies. L'évènement est ouvert à tous.

⇒ Monsieur le Maire informe que le Repas avec les aînés de la commune qui a eu lieu le Dimanche 14 mai dernier a été très apprécié. Il remercie tous ceux qui ont pu partager ce moment de convivialité et prévoit de renouveler cette rencontre l'année prochaine.

⇒ Monsieur le Maire informe le Conseil de la campagne de diffamation véhiculée, entres autres, sur un réseau social qui a affecté deux couples de la Commune et visé un élu dans l'exercice de ses fonctions. Les élus rappellent que ces actes diffamatoires ou de mise en doute de la probité des personnes sont graves et susceptibles de poursuites judiciaires.

De par la réglementation, les agents et les élus bénéficient du régime de protection dite fonctionnelle de la Commune.

Il est donc rappelé que tout acte de violence, même verbal, emporte la responsabilité pénale de son auteur. Outre l'aspect contentieux, ces comportements nuisent aux personnes, au bien vivre et à la sérénité au sein de la Commune. Les membres du Conseil apportent leur soutien total aux personnes affectées et expriment le souhait que ces agissements ne se renouvellent pas.

Le Maire précise qu'en cas de différend, il est et restera à l'écoute de chacun et qu'en aucun cas, il ne peut être accepté de dénigrer, diffamer ou de nuire à quiconque et de quelque manière que ce soit.

La séance est levée à 23 h 00.

Prunières, le 31 mai 2023
Le Secrétaire de séance
Michel De RANCOURT



Le Maire
Jean-Luc VERRIER

